



(Loi du 1^{er} juillet 1901 : à but non-lucratif)

Service Civique -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Le - 3 AVR. 2014



Affaire suivie par : Alexandra CRIBIER
02 40 12 85 65
alexandra.cribier@dripcs.gouv.fr
Décision n° PL 044 14 00007 00

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me soumettre un dossier en vue de l'agrément de missions d'intérêt général proposées par votre structure au titre du Service Civique.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément sollicité.

Je vous rappelle que cet agrément vous est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature de cette décision. Il sera renouvelable par décision expresse. Comme le précise l'avant dernier article de la décision ci jointe, le niveau et la programmation des autorisations d'accueil des volontaires pourront être révisés en cours d'exécution au regard, en particulier, du niveau d'exécution de celles-ci. Plus précisément, il vous est demandé de mettre en œuvre vos recrutements en conformité avec le calendrier d'accueil annexé et de ne pas différer vos recrutements au-delà de trois mois après la date d'accueil envisagée. Si tel était cependant le cas, l'Agence (ou le délégué territorial) se réserverait le droit, en lien avec vous, d'annuler les autorisations d'accueil non réalisées. Par ailleurs, aucun recrutement ne pourra intervenir après le 31 décembre de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre de votre agrément dans le document « Volontaires en Service Civique - Guide à destination des organismes d'accueil » disponible sur le site service-civique.gouv.fr à la rubrique « comment accueillir un volontaire/documents utiles ».

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il est impératif de transmettre à l'Agence de Services et de Paiement les notifications de contrat d'engagement que vous signez avec chaque volontaire sur le fondement de votre agrément, avant la date de démarrage effectif de la mission dans la mesure du possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après le début de celle-ci, délai de rigueur. Cette transmission s'effectue à travers une application extranet baptisée « Elisa » et présentée en annexe à ce courrier. Vous veillerez particulièrement, pour pouvoir accéder à cette application, à renseigner la fiche d'habilitation ci-jointe et à l'adresser à la direction régionale de l'Agence de Services et de Paiement dont vous relevez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de Région, délégué territorial de l'agence et par délégation, le Directeur Régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale

DICOLSF
Monsieur Michel RUAU
40 rue Saint Jacques
44200 NANTES

Thierry PERIDY

